

Fiche de poste : Conseiller pédagogique ASH

Comme l'IEN ASH, le conseiller pédagogique ASH exerce les missions suivantes à l'échelle départementale, tous degrés d'enseignement confondus :

1. Pour la circonscription ASH : Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré exerçant sur des postes relevant des structures et dispositifs de l'ASH

- Formateur polyvalent et spécialisé, il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles et conduit les équipes à identifier les besoins des élèves en vue de construire des réponses pédagogiques et didactique adaptées.
- Par son action, il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne en - *dispositif Ulis école, collège ou lycée, SEGPA, unité d'enseignement d'établissement spécialisé, milieu pénitentiaire, classe de droit commun* - et participe à l'émergence d'innovations ancrées dans la mouvance des recherches didactiques et pédagogiques actuelles en matière de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Il accompagne prioritairement la professionnalisation des professeurs des écoles néo-titulaires et les enseignants non spécialisés exerçant sur des postes relevant de l'ASH dans le premier et second degré en prenant appui sur le référentiel de compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013 qui décline les compétences professionnelles attendues des professeurs des écoles dans l'exercice du métier d'enseignant.

2. Pour le SDEI : Contribution à la formation initiale et continue des enseignants :

- En collaboration avec l'IEN ASH, il conçoit et conduit des actions de formation continue concernant le pôle ASH : ces actions peuvent prendre la forme de regroupements, mais également exploiter les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement. Il peut apporter également son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets particuliers.
- Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, éducation inclusive...)
- Le conseiller pédagogique ASH peut participer ponctuellement aux actions de formation pilotées par l'institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), à celles relatives à la formation des directeurs d'école, ainsi qu'aux formations permettant de renforcer la dimension inclusive de l'école
- Il accompagne les enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI).

3. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

- Le conseiller pédagogique ASH contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative par toute action de nature à renforcer la réussite des élèves concernés, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.
- Il constitue, pour l'IEN ASH auprès duquel il exerce, une ressource et une aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre des orientations de la politique éducative nationale sous le prisme des besoins éducatifs particuliers. Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département.
- Le conseiller pédagogique ASH peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.
- Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail du pôle ou du département, ou encore à l'inventaire des ressources locales pour répondre aux besoins des équipes enseignantes.
- Il apporte son expertise aux équipes pour suivre les projets partenariaux en place (cadre des externalisations de groupes d'unités d'enseignement).

- Dans le cadre des relations avec les partenaires, le conseiller pédagogique seconde l'IEN ASH. Il peut aussi être amené à le représenter.

4. Diplômes et aptitudes :

- **Diplômes :**
 - CAFIPEMF et CAPPEI (CAPA SH)
 - CAPPEI ou CAPA SH seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le CAFIPEMF
 - CAFIPEMF seulement : dans ce cas, le candidat s'engage à passer le **CAPPEI**
- **Aptitudes :**
 - Sens de la communication et aptitude au travail en équipe pluri catégorielle
 - Adaptabilité, disponibilité et réactivité
 - Bonne maîtrise de l'outil informatique

Document élaboré en référence à la circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015